

44 - Marchés - Autorisation de signature d'avenants

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée ou formalisée par le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, par une autorisation de principe en date du 11 juin 2009, a chargé M. le Maire de signer les marchés correspondants.

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure formalisée par le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, concours...), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants soit par délibérations spécifiques, soit par délibérations générales regroupant les différents marchés annuels des directions et services.

L'autorisation de principe du 11 juin 2009 a également chargé M. le Maire de signer tous les avenants aux marchés entraînant une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 10 %.

Pour les marchés mentionnés ci-dessus, des avenants doivent être établis afin de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement, mais répondant totalement à l'objet de ces marchés.

Le tableau ci-après récapitule les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %.

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 % (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée)
<p>Département Urbanisme et Grands Projets Urbains</p> <p>Pôle Besançon Viotte : mission d'études urbanistiques et techniques dans le cadre du projet de création d'un pôle d'échanges multimodal, de requalification urbaine et d'aménagement d'un écoquartier autour de la gare TGV Viotte</p> <p>Avenant n° 3 : Validation de la proposition de prestations complémentaires d'actualisation des données programmatiques, d'actualisation de l'esquisse initiale et d'assistance à la poursuite de la concertation publique du quartier associé au pôle d'échange multimodal</p>	<p>Groupement d'entreprises : AREP Ville (mandataire) 75847 Paris Cedex 17 Michel DESVIGNES PAYSAGISTE / EFFIA MTI / PROFILE / DYNALOGIC</p>	<p>Montant initial du marché : 327 270 € HT</p> <p>+ Avenant n° 1 : + 35 000 € HT</p> <p>+ Avenant n° 2 : sans incidence financière</p>	+ 49 830,00 € HT	01/06/2012

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 % (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée)
<p>Département Architecture et Bâtiments</p> <p>Réhabilitation de l'école maternelle Champagne</p> <p>Lot 2 : Démolitions / Gros-oeuvre</p> <p>Avenant n° 3 : Modification de la tranche conditionnelle 2 + travaux supplémentaires</p> <p>Lot 3 : Chape</p> <p>Avenant n° 2 : Modification de la tranche conditionnelle 2</p> <p>Lot n° 12 : Electricité</p> <p>Avenant n° 3 : Modification de la tranche conditionnelle 2 + travaux supplémentaires</p> <p>Marché de maintenance des SSI de catégorie A et B de la Ville de Besançon</p> <p>Lot n° 2 : SSI de marque SIEMENS</p> <p>Avenant n° 1 : prise en compte de nouveaux équipements</p>	<p>BTT 25000 Besançon</p> <p>PREVITALI 25450 Damprichard</p> <p>CEGELEC 25048 Besançon</p> <p>SSI Service 25000 Besançon</p>	<p>Montant initial du marché : 33 780,33 € TTC + Avenants n° 1 et 2 : + 4 849,76 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 27 879,00 € TTC + Avenant n° 1 : + 2 698,46 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 63 268,40 € TTC + Avenants n° 1 et 2 : + 3 593,15 € TTC</p> <p>8 681,58 € TTC</p>	<p>+ 107,59 € TTC</p> <p>+ 1 478,26 € TTC</p> <p>+ 2 750,80 € TTC</p> <p>+ 1 302,23 € TTC</p>	<p>/</p> <p>/</p> <p>/</p> <p>/</p>
<p>Département Eau et Assainissement</p> <p>Réalisation d'un local technique à la station de Chailluz</p> <p>Avenant n° 1 : Sujétion technique imprévue : présence de rocher qui nécessite un terrassement plus complexe et prise en compte des nouvelles règles de sismicité entrées en vigueur après l'établissement du dossier de consultation des entreprises</p>	<p>RIVA 25770 Serre-les-Sapins</p>	<p>78 968,69 € HT</p>	<p>+ 14 500,00 € HT</p>	<p>/</p>

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants ci-dessus.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions, je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.